

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :
FO-8 - Cession à Dynacité d'une partie du domaine public située 4 rue de la Victoire

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

ABSENT : Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

M. Jacques MAIRE, rapporteur, expose au Conseil municipal que Dynacité est propriétaire des anciens locaux du COS situés 4 rue de la Victoire. Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, le bailleur social procède à la réhabilitation du bâtiment afin de créer trois logements de qualité en plein centre-ville.

A la suite du bornage de la parcelle cadastrée AE 521, propriété Dynacité, il apparaît qu'une partie du domaine public d'une superficie d'environ 15 m² doit être rattachée à ladite parcelle, comme matérialisé sur le plan de division joint à la présente délibération. Cette cession permettra une meilleure cohérence des limites séparatives avec le domaine public.

Il est proposé une cession de cette emprise foncière, pour l'euro symbolique.

Il est précisé que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera à la charge exclusive de Dynacité.

Vu l'avis du Domaine en date du 17 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

Objet :
FO-8 - Cession à
Dynacité d'une partie
du domaine public
située 4 rue de la
Victoire

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
- Constate la désaffection et prononce le déclassement du domaine public de l'emprise à rattacher à la parcelle AE 521,
- Décide de procéder à la cession, pour l'euro symbolique, d'une emprise du domaine public, d'une superficie d'environ 15 m², située 4 rue de la Victoire, à Dynacité, au vu de la situation exposée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires par cette transaction et notamment à signer l'acte afférent,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par Dynacité.

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,



Marie-Josèphe LEVILLAIN

Le Maire,




Michel PERRAUD
Conseiller Départemental



Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **15 OCT. 2025**
- par sa publication le **15 OCT. 2025**

Le Maire

